

DOCUMENTATION GÉNÉRALE CHAMBRE FUNÉRAIRE



POMPES FUNÈBRES MARBRERIE DU SORGIA

Représentant légal : Olivier PUECH

4 Carrefour aux Portes de l'Ain, 01200 VALSERHÔNE

Téléphone : 04.50.48.12.74

Mail : marbrerie.sorgia@gmail.com

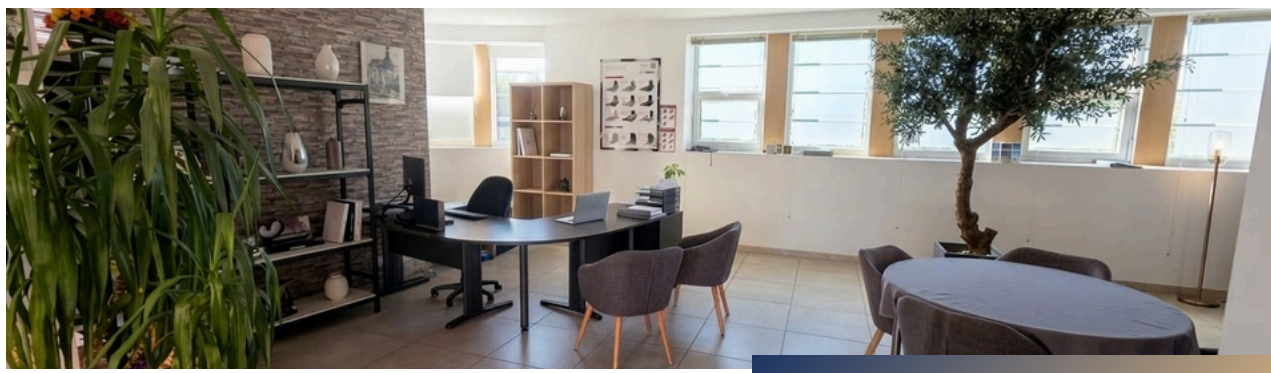
SARL au capital de 150 000 € - SIRET 833 679 889 00026

N° RCS Bourg-en-Bresse : 833 679 889 - APE : 96.03Z

Habilitation 25.01.0038 - TVA : FR21 833 679 889

Site internet : <https://pompes-funebres-sorgia.com/>

Version : DG_CF_01102026



SOMMAIRE

1. Notice d'information normalisée	03
2. Liste des prestations obligatoires pour les obsèques	05
3. Présentation de la Chambre Funéraire du Sorgia	08
4. Tarif général	09
5. Conditions générales de vente	10
6. Médiateur de la consommation	13
7. Contrats de sous-traitance	13
8. Extrait K-bis	14
9. Habilitation préfectorale	15

Les prestations obligatoires et les prestations obligatoires selon les circonstances sont identifiées dans la présente documentation et détaillées à la rubrique « Liste des prestations obligatoires pour les obsèques ».

NOTICE D'INFORMATION

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet. Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites service-public.gouv.fr (rubrique « Un proche est décédé »), pour-les-personnes-agees.gouv.fr (rubrique « Après le décès en EHPAD ») et economie.gouv.fr/dgccrf.

Préalablement à toute démarche auprès d'un opérateur funéraire :

- les funérailles engendrent généralement des frais. Par anticipation d'un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un contrat obsèques. Pour ce faire, vous pouvez notamment interroger l'AGIRA via son formulaire en ligne (agira-vie.fr/obseques). A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt ;
- l'inhumation ou la crémation du défunt doit s'organiser dans un délai de 14 jours calendaires (*). Ce délai doit vous permettre d'obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer ;
- la liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé. La liste des chambres funéraires habilitées est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé.

Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

- la remise du devis funéraire est gratuite et sans engagement. Si vous acceptez le devis, un bon de commande sera établi pour concrétiser l'accord ;
- la notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise par l'opérateur funéraire ;
- en cas de litige avec l'opérateur funéraire, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;
- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
- le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être, au choix de sa famille :

- son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d'un membre de sa famille. La conservation du corps peut notamment être réalisée par la location d'un matériel de réfrigération ou la pose de carboglace, à la charge des familles. Les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu'à l'inhumation ou la crémation, qui a lieu au plus tard 14 jours calendaires suivant le décès, sont ceux relevant du contrat d'hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;
- une chambre mortuaire, lorsque l'EHPAD ou l'établissement de soins en dispose. Dans ce cas, la mise à disposition de la chambre mortuaire est gratuite pendant 3 jours ;
- une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque le transfert du défunt a été demandé par le directeur d'un établissement de santé ne devant pas disposer d'une chambre mortuaire, et sur attestation écrite qu'il n'a pas réussi à joindre la famille dans un délai de dix heures à compter du décès, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite mais elle doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation.

(*) Ce délai peut varier en raison du lieu (outre-mer, pays étranger ou sur la voie publique) ou des causes (maladie, obstacle médical-légal, recherche en vue d'analyses) du décès. Veuillez-vous informer auprès de votre opérateur funéraire.

Liste des prestations obligatoires pour les obsèques

En application de la réglementation funéraire (article R. 2223-29 du CGCT), seules les prestations suivantes sont obligatoires ou peuvent le devenir selon le contexte :

- La housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- La fourniture d'un cercueil avec une cuvette étanche, 4 poignées et sa plaque d'identité ;
- La fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil) ;
- Le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur, selon les circonstances ;
- Toutes les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire) ;
- Les soins de conservation en cas de transport international, selon la législation du pays d'accueil.

Situation / descriptif	Références CGCT	Commentaires
Cercueil avec garniture étanche, 4 poignées et plaque d'identité	R.2213-15 / R.2213-20 / R.2213-25 / R.2223-29	Caractéristiques fixées par le décret du 20 décembre 2018 ; attestation de conformité fournie par le fabricant ou le distributeur.
Inhumation hors commune de fermeture du cercueil, sans membre de la famille présent : contrôle de fermeture par un fonctionnaire de police (vacation)	L.2213-14 / L.2213-15 / R.2213-44 à R.2213-50	Ne s'applique pas si un membre de la famille assiste à la fermeture, ni en cas de simple passage par une commune voisine.
Inhumation en fosse individuelle en terrain commun : creusement et comblement	L.2223-3 / R.2223-3 à R.2223-5	—



Situation / descriptif	Références CGCT	Commentaires
Inhumation en concession aménagée : ouverture/fermeture du caveau, creusement/comblement, démontage/remontage du monument	Aucun texte spécifique (concession facultative)	Deviens « obligatoire » de fait dès lors que la famille a choisi ce mode de sépulture.
Crémation : redevance de crémation ; contrôle de fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police le cas échéant	L.2213-14 / L.2213-15 / R.2213-44 à R.2213-50	Voir le règlement intérieur et le tarif du crématorium.
Urne cinéraire (ou cendrier) avec plaque d'identité et nom du crématorium	L.2223-18-1	Non nécessaire si la famille choisit directement une urne « funéraire » pouvant recevoir les cendres.
Destination des cendres : inhumation, columbarium, scellement sur monument, dispersion	L.2223-2 / L.2223-18-1-1	Modalités et charges fixées par le règlement du cimetière ou du site cinéraire ; traçabilité des métaux issus de la crémation.
Transport avant mise en bière : véhicule agréé	R.2213-7 / D.2223-110 à D.2223-112	La housse mortuaire est obligatoire en cas de transport du corps avant mise en bière (art. R.2223-29 du CGCT)
Transport après mise en bière : véhicule agréé (corbillard/fourgon)	D.2223-113 à D.2223-115	—



Situation / descriptif	Références CGCT	Commentaires
Transport international (accord de Strasbourg)	Accord de Strasbourg	Cercueil hermétique avec filtre épuration ; bois ≥ 20 mm ; cuvette étanche non requise. Pays concernés : Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.
Transport international (accord de Berlin)	Accord de Berlin	Cercueil hermétique, bois ≥ 30 mm, couvercle vissé (vis distantes de 20 cm), frettes métalliques. Pays concernés : Allemagne, Égypte, Italie, Mexique, Roumanie.
Transport par avion	Règlement IATA	Cercueil hermétique avec filtre épuration et emballage de toile.
Dépôt temporaire supérieur à 6 jours après fermeture du cercueil	R.2213-26	Cercueil hermétique avec filtre épuration requis.
Défunt porteur d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile	R.2213-15	Retrait obligatoire (sauf modèles exemptés par arrêté) pour la délivrance de l'autorisation de fermeture du cercueil.
Exhumation	R.2213-42 / R.2223- 42	Personnel habilité en tenue spéciale ; cercueil neuf si nécessaire.
Maladie contagieuse imposant mise en bière hermétique	R.2213-26 / R.2213- 27	Cercueil hermétique + linceul imbibé d'une solution antiseptique.

Présentation de la chambre funéraire

La Chambre Funéraire du Sorgia est destinée à accueillir les personnes décédées avant leurs funérailles et à permettre à leurs proches de disposer d'un lieu de recueillement.

La chambre funéraire comprend des espaces destinés à l'accueil des familles ainsi que des installations techniques permettant la conservation et la préparation des défunts dans les conditions prévues par la réglementation.

Le choix d'utiliser la Chambre Funéraire du Sorgia n'impose pas de confier l'organisation des obsèques aux Pompes Funèbres Marbrerie du Sorgia.

Les familles conservent le libre choix de l'opérateur funéraire habilité auquel elles souhaitent confier l'organisation des funérailles.

Les opérateurs funéraires extérieurs dûment habilités et mandatés par la famille peuvent accéder aux installations de la chambre funéraire dans les conditions prévues par la réglementation et par le règlement intérieur de l'établissement.

Ils peuvent notamment intervenir pour les opérations nécessaires à la prise en charge du défunt, à sa préparation, à sa mise en bière et à son départ de la chambre funéraire.

La liste des opérateurs funéraires habilités est tenue à la disposition des familles conformément à la réglementation en vigueur.



Tarif général

Intitulé (ou descriptif)	Type de prestations		Condition spécifique de vente	Prix TTC	TVA
	Obligatoires	Obligatoires selon les circonstances			
1. Préparation et organisation des obsèques					
Admission en chambre funéraire			Tarif normal	180,00 €	20 %
Supplément pour admission en chambre funéraire durant les heures de nuit, les dimanches et jours fériés			Tarif majoré nuit, dimanche ou jour férié	99,00 €	20 %
Location du laboratoire			Mise à disposition du laboratoire technique pour une intervention ou une mise en bière	120,00 €	20 %
Utilisation des installations techniques (séjour en cellule réfrigérée)			Forfait de conservation jusqu'au départ du défunt de la chambre funéraire, quelle que soit la durée du séjour	244,20 €	20 %
Séjour en salon funéraire			Forfait de séjour jusqu'au jour des funérailles, quelle que soit la durée du séjour	475,20 €	20 %

INFORMATION IMPORTANTE

Lorsque le transfert vers la chambre funéraire est demandé dans les conditions prévues par la réglementation par un établissement de santé ne disposant pas de chambre mortuaire ou par un EHPAD, les frais de transport vers la chambre funéraire ainsi que les frais de séjour pendant les trois premiers jours suivant l'admission sont à la charge de l'établissement d'origine et ne peuvent être facturés à la famille.

Article R.2223-79 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notice d'information annexée à l'arrêté du 13 août 2026 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires

Conditions générales de vente

ACCORD DU CLIENT. Sauf stipulation contraire, toute commande implique de la part du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales et particulières de vente. Les offres et devis sont valables pendant une durée de trois mois à compter de leur date d'émission, sauf mention contraire portée sur le devis.

CLIENT. Le client s'entend comme la personne physique ou morale qui commande les produits ou prestations. Lorsqu'il agit pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, il déclare disposer des pouvoirs nécessaires à cet effet.

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE. Préalablement à la conclusion du contrat, le client reçoit les informations prévues par les dispositions applicables du Code de la consommation, notamment celles relatives à l'identité du professionnel, aux caractéristiques essentielles des biens et services, à leur prix et aux conditions et délais d'exécution.

DEVIS ET BON DE COMMANDE. Un devis détaillé et chiffré conforme à la réglementation funéraire est remis gratuitement au client. Il comporte le détail et le prix des fournitures et prestations proposées et distingue les prestations obligatoires dans les conditions prévues par la réglementation. L'acceptation du devis donne lieu à l'établissement d'un bon de commande. Toute modification substantielle des prestations commandées doit faire l'objet de l'accord du client.

TARIFS et ACOMPTE. Les prix applicables sont ceux figurant sur le devis accepté par le client. Ils sont exprimés en euros toutes taxes comprises, avec indication du taux de TVA applicable. Le commencement d'exécution du contrat est conditionné par la signature du devis, du bon de commande correspondant, et le versement d'un acompte de 30 % du montant TTC figurant sur le devis.

SOUS-TRAITANCE. Certaines prestations peuvent être confiées à des prestataires extérieurs qualifiés et, lorsque la réglementation l'exige, dûment habilités. Les prestations réalisées en sous-traitance sont identifiées conformément à la réglementation applicable.

RETARD DE PAIEMENT. Tout retard de paiement donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sur toutes sommes restant dues à compter de leur date d'échéance, sans préjudice de l'application de conditions particulières et des droits du vendeur au titre du recouvrement amiable ou forcé.

GARANTIES LÉGALES. Les biens vendus au consommateur bénéficient de la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-3 à L.217-20 du Code de la consommation ainsi que de la garantie des défauts cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil. Le vendeur répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance du bien et apparaissant dans le délai prévu par la loi. En cas de défaut de conformité, le consommateur bénéficie des droits à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, dans les conditions prévues par la loi, à une réduction du prix ou à la résolution du contrat. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

Conditions générales de vente

GARANTIES DES VIS CACHES. Le consommateur peut également mettre en œuvre la garantie des défauts cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil. Dans les conditions prévues par la loi, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix.

FORCE MAJEURE. Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations lorsque celui-ci résulte d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Lorsque l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue, sauf si le retard qui en résulte justifie la résolution du contrat. Lorsque l'empêchement est définitif, le contrat peut être résolu dans les conditions prévues par la loi.

DONNÉES PERSONNELLES. Les données personnelles recueillies par la SARL POMPES FUNÈBRES – MARBRERIE DU SORGIA, responsable du traitement, sont utilisées dans le cadre de la préparation, de l'organisation et de l'exécution des prestations funéraires et de marbrerie, de l'accomplissement des formalités administratives, de la facturation et du paiement ainsi que du respect des obligations légales et réglementaires de l'entreprise. Elles peuvent être transmises, dans la limite de ce qui est nécessaire, aux administrations, collectivités, établissements, cimetières, crématoriums et prestataires participant à l'exécution des prestations commandées. Les données sont conservées pendant les durées nécessaires à l'exécution des prestations puis pendant les durées prévues ou autorisées par la réglementation applicable. Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi Informatique et Libertés, toute personne concernée dispose, dans les conditions prévues par la réglementation, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition ainsi que, lorsqu'il est applicable, d'un droit à la portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés auprès de : POMPES FUNÈBRES – MARBRERIE DU SORGIA, 4 Carrefour aux Portes de l'Ain, 01200 VALSERHÔNE / marbrerie.sorgia@gmail.com

DROIT DE RÉTRACTATION Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement, le consommateur bénéficie, lorsqu'il est applicable, d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation dans les conditions prévues aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation. Lorsque le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant l'expiration du délai de rétractation, sa demande expresse est recueillie conformément à l'article L.221-25 du Code de la consommation. Après exécution complète de la prestation et lorsque les conditions légales sont réunies, le consommateur ne dispose plus du droit de rétractation.

RÉCLAMATIONS – MÉDIATION – LITIGES En cas de difficulté relative à l'exécution du contrat ou de contestation, le client est invité à adresser préalablement une réclamation à la SARL POMPES FUNÈBRES – MARBRERIE DU SORGIA. Après démarche préalable auprès de l'entreprise et en l'absence de solution amiable, le consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève l'entreprise.

Médiateur de la consommation des professions funéraires: M. Pierre-François FIRTION, 14, rue des Fossés Saint-Marcel 75005 Paris, mail : mediateur@mediateurconso-servicesfuneraires.fr. site internet : mediateurconso-servicesfuneraires.fr

Médiateur de la consommation

Médiateur de la consommation des professions funéraires :



M. Pierre-François FIRTION



14, rue des Fossés Saint-Marcel 75005 Paris



mail : mediateur@mediateurconso-servicesfuneraires.fr

Contrats de sous-traitance

PRESTATIONS RÉALISÉES EN SOUS-TRAITANCE

Certaines prestations proposées par notre entreprise peuvent être réalisées par des prestataires extérieurs qualifiés et, lorsque la réglementation l'exige, dûment habilités.

* Soins de conservation (thanatopraxie) : réalisés par un thanatopracteur extérieur.

* Personnel / porteurs funéraires : recours possible à du personnel extérieur en fonction des besoins du convoi.



Extrait K-bis

Greffé du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse
32 AV ALSACE LORRAINE
CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX
N° de gestion 2017B01671

Code de vérification : UvvP4z9s8x
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 11 septembre 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	833 679 889 R.C.S. Bourg-en-Bresse
Date d'immatriculation	04/12/2017
Dénomination ou raison sociale	POMPES FUNEBRES - MARBRERIE DU SORGIA
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social	150 000,00 Euros
Adresse du siège	4 Carrefour aux Portes de l'Ain 01200 Valserhône
Activités principales	Pompes funèbres, organisation d'obsèques, marbrerie.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 03/12/2116
Date de clôture de l'exercice social	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	PUECH Olivier, André, Franck
Date et lieu de naissance	Le 17/08/1974 à Mazamet (81)
Nationalité	Française
Domicile personnel	71 Chemin de Très Chez Griot 01200 Montanges

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	4 Carrefour aux Portes de l'Ain 01200 Valserhône
Activité(s) exercée(s)	Pompes funèbres, organisation d'obsèques, marbrerie, inhumation, exhumation, crémation de corps, fossoyage. Fourniture de porteurs, personnels, corbillards, objets (notamment cercueils) et de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations et fossoyage. Exploitation d'un funérarium, service et gestion de Chbres funéraires. Transport de corps (avant et après mise en Bière).
Date de commencement d'activité	01/09/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Apport
Précédent propriétaire	
Nom, prénoms	PUECH Olivier
Immatriculation au RCS, numéro	751 098 054
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Habilitation préfectorale



Liberté
Égalité
Fraternité

SOUS-PREFECTURE DE NANTUA

N° 476 / 25

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires

La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2025 portant délégation de signature à Madame Karine GARCIN-ESCOBAR, sous-préfète de Nantua ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation réceptionnée le 21 octobre 2025 de Monsieur Olivier PUECH, gérant de la SARL « Pompes Funèbres – Marbrerie du Sorgia » à Valserhône 01200 ;

Sur proposition de la sous-préfète Nantua ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La SARL « Pompes Funèbres – Marbrerie du Sorgia », représentée par Monsieur Olivier PUECH gérant, pour son établissement principal, sis 04 carrefour aux portes de l'Ain – 01200 Valserhône, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 25.01.0038

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans.

Article 4 : La sous-préfète de Nantua est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Olivier PUECH, gérant de la SARL « Pompes Funèbres – Marbrerie



Habilitation préfectorale

2

du Sorgia », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Valserhône.

Fait à Nantua, le 24 novembre 2025

Pour la préfète, par délégation,
La sous-préfète de Nantua

Karine GARCIN-ESCOBAR